

CADRE D'ÉVALUATION

FONDS DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT
BIOALIMENTAIRE
DU BAS-SAINT-LAURENT
2024-2026

VOLET 1: APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

MISE À JOUR
NOVEMBRE 2024



*Photos du document: ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation.*



COLLECTIF RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT

DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire dans le texte, les définitions suivantes s'appliquent dans le contexte du présent programme.

Adaptation technologique : Ensemble de travaux consistant à modifier une technologie, un procédé ou une pratique à l'aide de connaissances ou d'informations existantes, mais non exploitées, que les entreprises peuvent utiliser pour mettre au point de nouveaux produits ou procédés.

Agriculture : Activités développés par l'humain afin de produire les végétaux ou les animaux qui lui sont utiles.

Agroalimentaire : Regroupe l'agriculture, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Aquaculture : Regroupe la pisciculture (élevage de poissons en vue de la consommation ou de l'ensemencement de lacs et de cours d'eau) et la mariculture (culture de plantes et d'espèces marines, essentiellement des algues et des mollusques).

Association ou regroupement d'entreprises : Association sectorielle ou organisme à but non lucratif ayant son siège au Québec et ayant majoritairement comme clients des entreprises ou des réseaux d'entreprises du secteur agroalimentaire.

Bioalimentaire : Regroupe l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et Coopérative de partage de main-d'oeuvre agricole (CUMO) : Les CUMA et les CUMO sont des formules de groupe permettant de réduire les dépenses en machinerie et en équipement et de partager de la main-d'oeuvre. Ces organisations collectives s'adressent tant aux entreprises de petite taille qu'aux entrepreneurs qui souhaitent réaliser des économies d'échelle. Cela leur donne accès à du matériel récent, performant et efficace ou à du personnel agricole temporaire, en fonction de leurs besoins.

Contractuel : Personne engagée de façon temporaire pour accomplir un travail donné dans le cadre d'un projet financé par le programme.

Contribution en nature : Contribution sans paiement correspondant à l'implication de ressources humaines et à l'utilisation de terrains, d'immeubles, d'équipements ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet et à laquelle est attribuée une valeur monétaire.

Frais d'administration : Frais d'exploitation et de gestion liés à la réalisation du projet et qui impliquent une dépense supplémentaire de fonctionnement pour le demandeur. Les frais d'administration incluent, sans s'y restreindre, les activités courantes de secrétariat, la tenue de livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau, les télécommunications et les frais de loyer.

Industrie alimentaire : Industrie qui regroupe la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi que les services alimentaires.

Mise en marché de proximité : Systèmes de commercialisation favorisant la proximité relationnelle ou géographique entre des entreprises bioalimentaires et des consommateurs.

DÉFINITIONS (SUITE)

Planification stratégique sectorielle : Document résultant d'un processus de planification coordonnée et méthodologique servant à établir les orientations d'un secteur agroalimentaire. Cette planification est réalisée selon une approche axée sur les marchés et la connaissance des besoins sectoriels avec la participation des maillons représentatifs d'un secteur agroalimentaire. Elle doit contenir une analyse de l'environnement externe et interne du secteur agroalimentaire, qui tient compte des maillons et des entreprises qui les composent. Elle doit également comporter une vision et un portrait sectoriels, et présenter les forces et les faiblesses du secteur agroalimentaire, les menaces, les opportunités, les enjeux et les orientations stratégiques.

Planification territoriale : Exercice de planification qui correspond aux plans de développement de la zone agricole ou aux plans de développement d'une communauté nourricière. Ces exercices sont le résultat d'un processus de planification coordonnée et méthodique servant à établir les orientations du secteur bioalimentaire sur un territoire donné.

Cette planification doit comprendre une vision commune de développement du secteur bioalimentaire d'une région ou d'un territoire ainsi que des axes d'intervention servant de base aux échanges et permettant de prioriser, avec les différents partenaires, des actions cohérentes à réaliser. Elle doit prendre en compte les autres planifications existantes et être élaborée en concertation avec les acteurs du milieu.

Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Document de planification qui vise à mettre en valeur et à développer le territoire agricole et les activités du secteur bioalimentaire d'une MRC. Il repose sur un état de situation, sur la détermination des possibilités de développement de ces activités et sur des actions devant être réalisées pour assurer sa mise en œuvre. Il est élaboré par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions qui seront réalisées. Le PDZA peut également s'intéresser aux composantes du système alimentaire (production, transformation, distribution et vente, consommation, gestion et valorisation des déchets et gouvernance), aux interactions entre elles ainsi qu'aux activités bioalimentaires réalisées au-delà des limites de la zone agricole. Le PDZA est en cohérence avec les objectifs contenus dans le Guide d'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole.

Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) : Document de planification qui vise à développer un système alimentaire local et à le mettre en valeur. Il comprend un état de situation et présente des possibilités de développement pour les ingrédients du système alimentaire. Ce plan a également au cœur de sa démarche les interactions entre les acteurs du monde agroalimentaire, l'ancrage au territoire et l'accès à des aliments sains, frais et locaux. Il est réalisé par une municipalité, un arrondissement ou une communauté autochtone en concertation avec les acteurs du milieu. Le PDCN est en cohérence avec les objectifs contenus dans le Guide pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière.

Plan régional de développement bioalimentaire (PRDB) : Document de planification, qui par une compréhension commune et globale des enjeux et défis des organisations et entreprises du secteur bioalimentaire, vise à concerter les efforts des différents partenaires vers la réalisation d'actions concrètes et l'atteinte d'une vision collective du bioalimentaire bas-laurentien.

Services alimentaires : Souvent désignés par le sigle « HRI », services qui regroupent l'alimentation dans l'hôtellerie, la restauration et les établissements institutionnels privés et publics.

CONTEXTE

L'Entente sectorielle de développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (ESDB) a permis de réunir plusieurs partenaires qui ont mis en commun des ressources financières et techniques pour le développement de ce secteur d'importance dans l'économie de la région. De cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien au développement bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026**.

Ce fonds permet de soutenir financièrement des projets pour répondre aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire. Il permet une flexibilité et une agilité du milieu pour répondre rapidement à des besoins et enjeux prioritaires en cohérence avec la Politique bioalimentaire 2018-2025, le PRDB et les PDZA.

Le fonds 2024-2026 se décline en trois volets:

Volet 1 : Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région

Volet 2 : Développement territorial et sectoriel

Volet 3 : Appel à projets en réponse à des priorités régionales

VOLET 1 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

Objectifs :

- Soutenir financièrement des initiatives qui contribuent au développement du secteur agroalimentaire régional;
- Soutenir financièrement des initiatives qui améliorent la productivité ou la diversification des entreprises;
- Contribuer à l'amélioration du savoir-faire en soutenant l'innovation, le développement et le transfert des connaissances.

**LES PROJETS POURRONT ÊTRE DÉPOSÉS AU
VOLET 1 EN CONTINU***

*En vigueur jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Sous-volet 1.1 : Promotion des produits régionaux

Objectifs :

- Soutenir la réalisation de projets collectifs contribuant au développement du secteur bioalimentaire par le soutien à des projets de promotion ou à des événements visant à accroître les achats de produits alimentaires régionaux.

L'aide financière peut couvrir **jusqu'à 50 %** des coûts admissibles d'un projet et peut atteindre **un maximum de 5 000 \$ par projet**.

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Les organismes de concertation régionale;
- Les regroupements d'entreprises du secteur bioalimentaire.

Dépenses admissibles

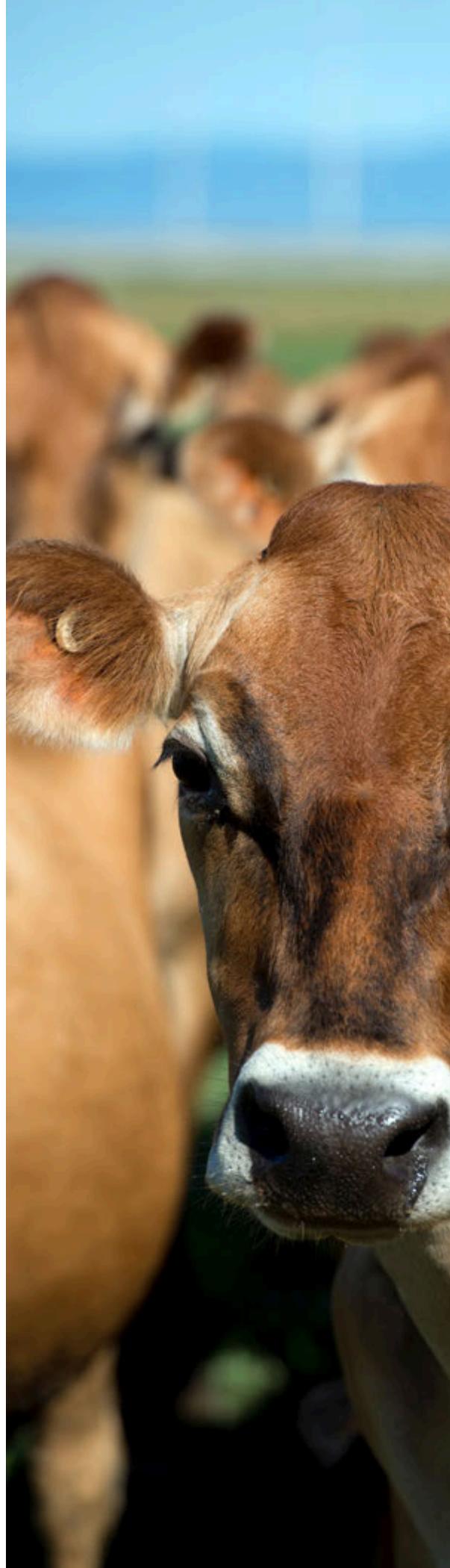
Les coûts admissibles sont les dépenses directement liées à la réalisation de projets de promotion générique ou d'événements promotionnels visant des produits bioalimentaires québécois.

Les dépenses admissibles pour le calcul de l'aide financière sont les suivantes :

- Conception et production de matériel promotionnel générique;
- Honoraires et frais de coordination directement liés à la réalisation d'un projet;
- Conception de publicité, production de matériel et frais de placement dans les médias;
- Autres dépenses approuvées préalablement par le CRD.

Dépenses non admissibles

- Immobilisations : équipement, terrains, bâtisses;
- Dépenses courantes et habituelles de l'organisme;
- Le financement de la dette d'un organisme et le remboursement de l'emprunt.



Sous-volet 1.2 : Essais et démonstration en salle ou à la ferme

Objectifs:

- Soutenir la réalisation d'essais dans les entreprises agricoles qui visent l'implantation et l'adaptation de nouvelles pratiques agricoles;
- Soutenir des projets qui visent la diffusion d'information ou de connaissances scientifiques et technologiques auprès des entreprises agricoles et agroalimentaires.

L'aide financière peut couvrir **jusqu'à 70 %** des dépenses admissibles pour un projet et peut atteindre **jusqu'à 2 000 \$** par projet.

Note : Il s'agit d'un processus de transfert de connaissances et non un support indirect à l'investissement.

ADMISSIBILITÉ

Demands admissibles

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Les entreprises privées bioalimentaires;
- Les regroupements d'entreprises du secteur bioalimentaire;
- Les établissements d'enseignement.

Dépenses admissibles

- Honoraires, frais d'expertise et de services professionnels et techniques engagés pour réaliser le projet;
- Frais liés à la conception, à la production, à la location, à l'achat, à l'adaptation de matériel et d'équipements,, reliés au projet;
- Frais liés à la diffusion des résultats, etc.;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'information et de transfert technologique;
- Frais de déplacement.

Dépenses non admissibles

- Immobilisations : équipement, terrains, bâtisses;
- Dépenses courantes et habituelles de l'organisme;
- Le financement de la dette d'un organisme et le remboursement de l'emprunt.



Sous-volet 1.3 : Relève agricole

Objectif:

- Soutenir la réalisation de projets soumis par les groupes de relève agricole reconnus qui visent le développement des compétences des jeunes entrepreneurs agricoles en vue de la préparation à la pratique de la profession et d'un bon établissement en agriculture. Les interventions liées directement à des activités syndicales sont non admissibles à l'obtention d'une aide.

Les projets soumis par les groupes de relève agricole doivent viser l'objectif de formation, d'information et de valorisation en vue de la préparation à la pratique de la profession et d'un bon établissement en agriculture.

L'aide financière peut couvrir **jusqu'à 70 %** des dépenses admissibles pour un projet et peut atteindre **jusqu'à 5 000 \$** par projet.

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

- Groupe de la relève agricole.

Dépenses admissibles

- Les dépenses directement associées à l'organisation (avec pièces justificatives) et à la réalisation des projets;
- Les frais de transport incluant les frais reliés à la location d'un service d'autobus;
- Les frais d'hébergement lorsqu'une activité à l'extérieur nécessite un coucher.

Dépenses non admissibles

- Les frais de repas;
- Les activités à caractère social;
- les frais administratifs généraux.

Sous-volet 1.4 : Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et coopératives de remplacement de la main d'oeuvre agricole

Objectif:

- Soutenir l'adhésion des entreprises agricoles aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux coopératives de remplacement de la main-d'oeuvre agricole, contribuant ainsi à la réduction des charges liées à la machinerie et aux équipements, à la réduction de la détresse psychologique et physique des agriculteurs et au dynamisme des régions.

Le taux d'aide financière accordé est de **50 % pour l'ensemble des demandeurs** et de **70 % pour la relève agricole**. Le montant **ne peut excéder 4 000 \$ par entreprise agricole par année**. Toute aide financière doit être supérieure à 500 \$. Dans le cas de l'adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une CUMA, le montant maximal de l'aide financière accordée **ne peut excéder 2 000 \$ par branche d'activité par année**.

ADMISSIBILITÉ

Demandeurs admissibles

- Entreprises agricoles : entité enregistrée auprès du MAPAQ conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r.1).
- Relève agricole : pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme une entreprise de la relève agricole, au moins un de ses propriétaires doit répondre à l'ensemble des critères suivants:
 - être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
 - posséder une formation pertinente.

Activités admissibles

- Adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une CUMA :
 - la CUMA doit être légalement constituée et la branche d'activité doit être composée d'au moins trois entreprises agricoles.
- Adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'oeuvre agricole :
 - La coopérative de remplacement de la main-d'oeuvre agricole doit être légalement constituée.

Dépenses admissibles

- La partie des droits d'utilisation* que le demandeur doit acquitter, dans le cas de l'adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une CUMA;
- Les frais d'utilisation ** que le demandeur doit payer, dans le cadre de l'adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'oeuvre agricole.

*Les droits d'utilisation correspondent à un minimum de 20 % du coût d'achat du matériel, divisé également entre les membres de la branche d'activité.

**Les frais d'utilisation comprennent la cotisation annuelle à la coopérative et la part du taux horaire de la main-d'oeuvre agricole qui est attribuable à l'administration de la coopérative (temps rémunéré pour le service de facturation, de paie, de recrutement et de gestion des employés).

PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent www.crdbsl.org.

La demande devra notamment identifier des indicateurs de résultats qui permettront d'évaluer si les objectifs ont été atteints.

Une fois le projet terminé, le demandeur déposera un rapport d'activités qui inclura ses réalisations, l'atteinte des objectifs, les indicateurs (volet 2) et les moyens qu'il a utilisés pour assurer la visibilité des partenaires de l'Entente sectorielle bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent.

Les activités tenues et le matériel promotionnel ou les documents produits doivent respecter les exigences de visibilité spécifiques à l'ESDB. Tous les documents et le matériel promotionnel doivent obligatoirement être validés par la personne responsable des communications de l'ESDB. Un délai de 15 jours ouvrables est exigé pour la validation.

Volet 1 : La réception et l'analyse des projets se font en continu à partir du 27 mai 2024.

Processus de traitement des demandes

Le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la préanalyse qui comprend :

- La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses;
- Un formulaire adéquatement complété;
- La remise des documents demandés;
- La concordance du projet avec les objectifs et orientations, selon le volet;
- La possibilité de financement du projet par un programme existant provenant de sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.

Pour toute information, communiquez avec Marise Bélanger par courriel au mbelanger@crdbsl.org ou par téléphone au 418 724-6440, poste 227.

